

SARL LA FOUCHERAIE
La Foucheraie
35190 CARDROC
Tél : 02.99.45.82.55
FFE : 3519000
Siret : 384 796 090 00015



Contrat de formation professionnelle
FORMATION PAYANTE : ARTICLE L 920 -13 DU CODE DU TRAVAIL

Entre l'établissement **SARL LA FOUCHERAIE**, situé à La foucheraie 35190 CARDROC représenté par Mr **Boyer Laurent** agissant en qualité de **FORMATEUR**,

et

Il a été convenu : **Niveau préalable** Pour entrer en formation l'élève doit être titulaire du Galop 6 de cavalier et du PSC1 ou titre équivalent. **Nature et contenu de la formation** Le centre de formation prépare l'élève au passage de l'examen permettant d'obtenir le titre à finalité professionnelle d'Accompagnateur de Tourisme Equestre.

La formation d'une durée de ... mois débute le et se termine le.....
Le volume horaire recommandé de cette formation est de 600 heures. Après positionnement, le volume de formation que l'élève doit effectuer pour se présenter à l'examen est de :

Module 1 heures :	Module 2 heures :	Module 3 heures :	Module 4 heures :
Module 5 heures :	Module 6 heures :	Volume total de formation à effectuer heures :	

Référence du formateur **La formation sera assurée par un ou des formateurs titulaires de**

Participation financière **Le centre de formation est considéré comme un prestataire de service et la formation n'est pas liée à un contrat de travail. L'élève devra s'acquitter chaque mois du montant de € pour la formation.**

Rupture anticipée et délai de rétractation **En cas d'indiscipline grave ou de refus de se conformer aux instructions des formateurs, le présent contrat pourra être résilié par le centre de formation sans préavis. En cas de force majeure dûment reconnue, l'élève pourra résilier le présent contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de la valeur définie ci-dessus. A compter de la date de signature du présent contrat, l'élève dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.**

Conditions générales L'élève devra souscrire les assurances nécessaires à sa protection sociale, notamment contre les risques d'accidents. Une tenue propre et adaptée est exigée en toutes circonstances à l'intérieur du centre de formation. Le port d'un casque protecteur est obligatoire pour monter à cheval. L'élève est soumis au règlement intérieur de l'établissement.

Fait à le

Le centre de formation,

L'élève,

Signature et cachet

Convention établie en 2 exemplaires :

Établissement

Stagiaire